

Quelle imputation comptable pour les charges afférentes à un service civique ?

Quelle est l'imputation comptable (chapitre et nature) qui doit être utilisée pour le règlement de la prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport de 113,02€ mensuelle à verser aux services civiques ?

Le service civique s'apparentant davantage à une prestation de service qu'à une charge de personnel, titulaire ou non, nous vous conseillons d'imputer les charges correspondantes au compte 628(8), Divers / Autres services extérieurs.